

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135§2 de la nouvelle loi communale.

La Bourgmestre,

Vu la décision par les autorités locales de l'organisation du thé dansant le dimanche 19 juillet 2026 et du bal du 21 juillet le lundi 20 juillet 2026 de 16h00 à 02h00 sur la Place de la Bruyère.

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles L1133.2 et L1133.3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29,

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'AGW du 16/12/2020 abrogeant l'arrêté ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;

ARRETE :

Article 1 :

Du dimanche 19 juillet à 14h00 au mardi 21 juillet 2026 à 02h00, la circulation sera interdite (exceptés riverains) :

- Place de la Bruyère

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux c3.

Article 2 :

Du dimanche 19 juillet à 14h00 au mardi 21 juillet 2026 à 02h00, la circulation sera à sens unique :

- Depuis la Place de la Bruyère vers la Base. Entrée dans le village par la rue de Mélin.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux c3. Annulation de la mesure de circulation locale rue de Mélin.

Article 3 :

Du dimanche 19 juillet à 14h00 au mardi 21 juillet 2026 à 02h00, le stationnement sera interdit (exceptés riverains) :

- Rue de Mélin (uniquement dans les emplacements aménagés)
- Rue Neuve
- Rue du Vallon
- Rue des Vallées
- Dans les virages lorsque la circulation se fait dans les deux sens

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 4 :

Du dimanche 19 juillet à 14h00 au mardi 21 juillet 2026 à 02h00, le stationnement sera autorisé uniquement sur le côté droit de la voirie en évitant les entrées carrossables :

- Rue Longue de la Place de la Bruyère (lieu de l'évènement) au n°1,
- Route du camp de la Base vers la rue de Mélin,

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f.

Article 5 :

Du dimanche 19 juillet à 14h00 au mardi 21 juillet 2026 à 02h00, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des festivités :

- Rue Longue
- Rue de la Grande Lecke
- Route du camp de la base
- Rue de Mélin

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43

Article 6 :

Du dimanche 19 juillet à 14h00 au mardi 21 juillet 2026 à 02h00, 3 zones de stationnement PMR seront installées :

- Place de La Bruyère, à proximité de la cahute à 1320 Beauvechain

Article 7 : Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué en cas d'absolue nécessité

Article 8 : La présente ordonnance sera exhibée par le responsable de la manifestation à tout réquisition de l'autorité compétente.

Article 9 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 10 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale. Le texte de l'ordonnance peut être consulté à l'accueil de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" à 1320 Beauvechain, Place communale n°3.

Article 11 : Le présent arrêté est notifié à la zone de secours, le Chef de Zone de la Police locale "Ardennes brabançonnnes", le service des Travaux concernés, le TEC

Beauvechain, le 02 juillet 2026.



La Bourgmestre,

Carole GHIOT